

Vaud: des communes s'opposent au canton

Même si les relations entre les communes et le Canton de Vaud sont globalement bonnes, quelques litiges peinent à être résolus. En voici trois qui concernent les Communes de Préverenges, Mauborget et Champagne.

Dans tous les cantons, ou presque, des litiges opposent des communes aux autorités de leur canton. Le litige tourne parfois à l'affrontement direct, et lorsqu'aucune solution acceptable pour les deux parties n'est trouvée, ce sont les tribunaux qui sont appelés à trancher. Mais peu de litiges finissent devant la justice, car des accords de dernière minute sont souvent trouvés. De tels litiges peuvent durer longtemps, comme le prouvent les trois exemples vaudois présentés ici.

Préverenges: non à la contribution pour la Police cantonale

Le litige, qui date de 2012, concerne la participation financière de la Commune de Préverenges au coût total de la Police cantonale. La commune, étonnée par le montant à payer pour les services fournis, a demandé des explications détaillées au Département des institutions et de la sécurité (DIS). La commune ne

conteste pas le principe de cette contribution financière, mais elle veut comprendre sur quels critères le calcul des contributions des communes est fait. Que dit le syndic, Guy Delacrétaz? «Cette affaire n'est pas finie. Nous avons payé notre contribution, mais nous avons demandé des garanties au canton que nous soyons impliqués dans la discussion de base et que nos griefs soient réétudiés dans le cadre d'une étude cantonale en cours. Nous voulons une transparence totale et que les polices intercommunales ne soient pas préétablies. Nous attendons donc la réévaluation des coûts effectifs que le canton nous a promise. En fait, comme notre problème concerne toutes les communes, l'Union des Communes Vaudaises en discutera.»

De son côté, le canton indique par sa chargée de communication du DIS, «que des réunions ont eu lieu et que la commune a finalement payé sa part». Elle

ajoute aussi que «pour la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, la concertation avec les communes est primordiale. De plus, une réflexion est en cours sur le financement de la police coordonnée, qui devrait apporter des solutions au problème». En conclusion, trois ans après le début du litige, rien n'est vraiment réglé: Préverenges attend toujours les conclusions de l'étude promise par le canton.

Mauborget: non à la taxe au sac

Ce litige, qui oppose la Commune de Mauborget au canton, est lié à la Loi sur la gestion des déchets (LGD) du 3 juillet 2012 (mise en application le 1^{er} janvier 2013). Elle oblige toutes les communes du canton à avoir un système de gestion des déchets (ramassage, écopoints, déchetteries, taxes au sac, au poids, etc.). Le règlement communal doit toujours être validé par le canton (Département du territoire et de l'environnement-DTE). La date butoir pour l'introduction du règlement communal sur la gestion des déchets était le 1^{er} janvier 2014. 15 mois après, quelques communes ont pris du retard dans leurs réalisations (déchetteries non encore terminées), mais elles disposent d'un règlement. Sauf... dans la commune de Mauborget, un petit village d'une centaine d'habitants.

Etienne Ruegg, responsable de la Direction générale de l'environnement du canton, explique que «c'est un cas isolé d'une petite commune: c'est la seule des 318 communes vaudoises à avoir fait part de son opposition au principe des taxes liées à la quantité des déchets. Nous envoyons régulièrement des courriers à la commune. Nous comptons sur sa clairvoyance». Le canton tient donc à rappeler à la commune récalcitrante que la loi cantonale s'applique à toutes les communes, sans exception.

Le syndic, Claude Roulet, voit les choses autrement et commente ainsi son litige contre le canton: «En 1990, notre commune a été la première à avoir introduit un système de gestion des déchets. Notre règlement (avec une taxe de base



La Commune de Préverenges veut connaître les critères du calcul des contributions des communes à la Police cantonale vaudoise.

Photo: mäd

et une taxe à l'individu) avait été accepté par le canton. Nous trions tout et 99% des habitants sont très contents. Notre système est moins cher que la taxe au sac et fonctionne parfaitement. Mais le canton veut nous obliger à avoir une taxe au sac ou une taxe au poids.»

Champagne: non à l'adhésion au SDIS (pompiers)

Dans cette petite commune de 1023 habitants, le litige concerne les pompiers et plus spécifiquement le refus de la municipalité d'adhérer au SDIS (Service de défense incendie et secours) régional du Nord vaudois. Le SDIS est un organisme intercommunal qui gère et coordonne les interventions des corps de pompiers d'Yverdon et de 34 communes de la région. Sur le principe, tout semble logique. Mais voilà, la Municipalité de Champagne n'est pas d'accord d'adhérer au SDIS du Nord vaudois. Le syndic, Marc-André Cornu, en donne les raisons: «Ce litige dure depuis trois ans et il tient dans les statuts du SDIS qui ne respectent pas les principes de la démocratie: la Ville d'Yverdon dispose

«Notre litige avec le canton dure depuis trois ans.»

d'une minorité de blocage et elle est majoritaire dans le comité directeur. Dans ces conditions, changer les statuts est tout simplement impossible! Nous voulons que la démocratie soit respectée. Notre municipalité ne voit pas d'autre solution que la voie juridique (recours au Tribunal cantonal ou fédéral).» Le canton, par le DTE (Département du territoire et de l'environnement), commente ce litige en ces termes: «Les communes vaudoises avaient jusqu'au 31.12.2013 pour se conformer à la nouvelle Loi du 2.3.2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), entrée en vigueur le 1.1.2011, et respecter les exigences du standard de sécurité cantonal arrêtées par le Conseil d'Etat. A ce jour, la Commune de Champagne n'est pas en conformité avec la législation.»

Le porte-parole du DTE poursuit: «En date du 21.1.2015, le Conseil d'Etat a écrit à la Municipalité de Champagne pour l'enjoindre à lui remettre le règlement communal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours adopté par le conseil communal et le

contrat de prestations conclu avec le SDIS du Nord vaudois, d'ici au 30.4.2015. A défaut, le Conseil d'Etat prendra les mesures qui s'imposent au sens des articles 126a alinéa 1 de la Loi sur les communes («lorsqu'un intérêt régional prépondérant le justifie, le Conseil d'Etat peut obliger une ou des communes à s'associer ou à adhérer à une association») et 8 alinéa 3 LSDIS («pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, le Conseil d'Etat peut ordonner aux communes de collaborer ou ordonner à une organisation régionale d'intégrer une commune»).

On le voit, le canton entend donc faire plier la petite Commune de Champagne. Mais cette opposition finira probablement devant un tribunal, car la municipalité veut que ses critiques de principe à l'encontre du SDIS du Nord vaudois soient jugées par une instance neutre. Et que feront les deux autres communes vaudoises (Grandevent et Bassins) qui ont adopté la même attitude que Champagne? On le saura bientôt.

Jean-Louis Emmenegger

Anzeige



SUISSE PUBLIC

Exposition suisse pour les collectivités publiques

Berne, 16–19.6.2015

